



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0675

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet de refonte Chorus (Système d'information de la proximité et coordination des travaux) - Création de l'opération - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications**

Rapporteur : Monsieur Cochet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pilon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0675**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Projet de refonte Chorus (Système d'information de la proximité et coordination des travaux) - Création de l'opération - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, en application de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et L 141-12 du code de la voirie routière, est substituée de plein droit aux communes pour exercer les compétences en matière de réglementation et d'autorisation sur le domaine public communautaire. A ce titre, elle dispose d'un pouvoir exclusif en matière de gestion de la voirie routière. En tant que telle, la Communauté urbaine est seule habilitée à délivrer les permissions ou concessions de voirie et à prendre toute disposition nécessaire pour préserver l'intégrité matérielle de son domaine et en garantir une utilisation compatible avec sa destination.

Au titre de ce pouvoir de conservation, la direction générale a demandé à la direction de la voirie de mettre en œuvre un plan d'actions permettant de sécuriser les interventions sur le domaine public communautaire.

Le projet de refonte de Chorus constitue l'une des composantes majeures de ce plan d'actions.

Présentation du projet

Ce projet consiste à construire et à partager le système de coordination et de suivi des chantiers de voirie. Il permettra la gestion des chantiers depuis l'intention de faire jusqu'à la remise en état complète du domaine public avec un minimum de saisie et en guidant les utilisateurs tout au long de la vie du chantier.

Les chantiers seront cartographiés dès la déclaration d'intention par les intervenants avec une détection visuelle des conflits éventuels et une estimation de la gêne éventuelle aux usagers.

Un accès gratuit depuis Internet sera disponible pour la déclaration des chantiers. Cette dernière sera faite par les intervenants de la Communauté urbaine et par tous les concessionnaires extérieurs.

La vocation de l'application est d'être ouverte à tous les intervenants, aux Communes, aux gestionnaires de voirie de la Communauté urbaine et aux concessionnaires afin de saisir et suivre les intentions et les réalisations.

Le projet est analysé selon la méthode mise en œuvre à la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) pour juger de l'apport de valeur d'un projet sur l'axe de la rentabilité financière, mais aussi sur les axes de l'alignement stratégique, de la contribution à l'amélioration de l'organisation interne et de la contribution au service apporté aux bénéficiaires.

Analyse de la valeur du projet

- alignement stratégique et contribution aux métiers de la direction de la voirie

- . commande de la direction générale auprès de la direction de la voirie : sécuriser et mieux coordonner les chantiers. Bonne maturité de la demande car des procédures très formalisées et une application Chorus sont déjà en service,
- . couplage entre la déclaration Chorus et la production des arrêtés de police,
- . démarche d'information et de sensibilisation sur les risques juridiques auprès des communes,
- . contrôles d'exhaustivité entre les déclarations Chorus et les déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) ;

- valeur pour les bénéficiaires (externe)

- . minimiser la gêne aux usagers en diminuant les temps d'immobilisation de la chaussée,
- . améliorer la qualité des chaussées (traçabilité des contrôles qualité),
- . par délégation des communes, coordonner les travaux avec deux fonctions : coordination annuelle et individuelle des chantiers,
- . communiquer en temps réel sur les intentions et les réalisations de travaux auprès des communes et des intervenants,
- . faciliter la production des arrêtés de police au niveau des communes ;

- valeur pour l'organisation (interne)

- . mieux maîtriser les risques juridiques et réglementaires (code de la voirie routière),
- . assurer la conservation du patrimoine : démarche réglementaire de gestion des permissions d'occupation du domaine public et des avis techniques,
- . mieux gérer et refacturer les réfections définitives,
- . mieux synchroniser les intervenants,
- . détecter visuellement les conflits de chantiers plus simplement grâce à la composante géographique,
- . améliorer la traçabilité de la qualité des chantiers (contrôles qualité),
- . faciliter la production des arrêtés de police au niveau des communes ;

- rentabilité financière

- . éradiquer les chantiers sur tapis neufs (sauf sécurité),
- . mieux refacturer les réfections de chaussées,
- . ordonner les chantiers sur le domaine public par une meilleure programmation et ainsi respecter la durée de vie de service des chaussées,
- . valeur induite sur le patrimoine grâce à la traçabilité des contrôles qualité ;

- calcul du retour sur investissement estimé à 3 ans

- . le projet permettra de préserver 493 mètres linéaires de tapis neuf (moins de 3 ans) chaque année, soit 2 % des tranchées réfectionnées chaque année,
- . il permettra de facturer 6 % de tranchées en plus chaque année ;

En k€ TTC	2010	2011	2012	2013	2014
investissement	260	400	90		
fonctionnement		25	50	50	50
économie		50	300	300	300
bilan retour sur investissement (Roi)	260	635	475	225	- 25

- coût relatif du projet

- . 8 € par chantier sur la base de 9 000 chantiers par an, sur 10 ans,
- . 0,2 % du budget des travaux de la voirie pour la mise en œuvre ;

- la mise en œuvre

La nouvelle application Chorus sera mise en œuvre à partir de mai 2011. Elle permettra de gérer tous les chantiers déclarés à partir de cette date ainsi que la programmation annuelle des travaux de voiries de l'année 2012 ;

- montant de l'opération

- . le montant de l'opération s'élève à 750 k€ TTC, répartis comme suit :

En k€ TTC	2010	2011	2012	2013	Total
outils informatiques	250	330	70		650
conduite du changement	10	70	20		100
total					750

Pour mémoire, les montants des dépenses de fonctionnement correspondantes seront les suivantes :

En k€ TTC	2010	2011	2012	2013	Total
maintenance informatique		25	50	50	125
total fonctionnement	0	25	50	50	125

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de l'opération Refonte Chorus et son financement par individualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 750 k€ TTC selon l'échéancier suivant :

En k€ TTC	2010	2011	2012	2013	Total
outils informatiques	250	330	70		650
conduite du changement	10	70	20		100
total					750

2° - Ces crédits sont à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 2010 et suivants - compte 0205 100 - ligne de gestion 014572 - opération n° 1903.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.